

Bordereau de signature

ARR2016_0188



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	12/09/2016	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	12/09/2016	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2016-09-12)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // arrete_mairie

ARR2016_0188

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LE TOURNAGE DE LA SÉRIE TÉLÉVISÉE « LA VIE DEVANT ELLES » DE FRANCE 3 POUR LA SOCIÉTÉ CINÉTÉVÉ PRODUCTION LE JEUDI 15 SEPTEMBRE 2016 DE 08H00 A 20H00, PLACE ÉMILE-MENIER ET RUE ALBERT-MENIER, DU MERCREDI 14 AU VENDREDI 16 SEPTEMBRE 2016, À NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU l'arrêté municipal du 12 juillet 1985, portant création d'un droit de voirie pour l'occupation du domaine public,
VU la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2005, relative à la réactualisation des tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public,
VU la décision n°2015-0224 du 15 décembre 2015 actualisant les tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public pour l'année 2016,

CONSIDÉRANT la demande, reçue en mairie le 16 août 2016, formulée par la société Cinétévé SA - RCS Paris 82 B 9323 – TVA intracommunautaire FR 58 325 475 820 – siège social au 4 quai des Célestins à Paris (75004) aux fins d'être autorisée à occuper le domaine public pour le tournage d'une série télévisée, le jeudi 15 septembre 2016 de 08h00 à 20h00, Place Émile-Menier et dans la cour des anciens réfectoires, 21 rue Albert-Menier à Noisiel (77186),

CONSIDÉRANT que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1: La société Cinétévé SA - RCS Paris 82 B 9323 – TVA intracommunautaire FR 58 325 475 820 – siège social 4 quai des Célestins à Paris (75004), est autorisée à occuper le domaine public pour le tournage de scènes d'une série télévisée le **jeudi 15 septembre 2016 de 08h00 à 20h00, Place Émile-Menier**, sur le trottoir situé devant les anciens réfectoires, et **rue Albert-Menier**, sur le trottoir devant le n°21, à Noisiel (77186).

1/3



portant sur autorisation d'occupation du domaine public pour le tournage de la série télévisée « la vie devant elles » de France 3 pour la société CINÉTÉVÉ, le jeudi 15 septembre 2016 de 08h00 à 20h00, place Émile-Menier et rue Albert-Menier, du mercredi 14 au jeudi 15 septembre 2016, à Noisiel (77186).

ARTICLE 2 : La société Cinétévé SA - RCS Paris 82 B 9323 – TVA intracommunautaire FR 58 325 475 820 – siège social 4 quai des Célestins à Paris (75004), est autorisée à occuper le domaine public pour stationner ses véhicules techniques et y implanter sa cantine, dans le cadre du tournage d'une série télévisée **du mercredi 14 septembre 2016 à 12h00 au vendredi 16 septembre à 9h00, Place Émile-Menier** (terre-plein central en terre-battue) à Noisiel (77186).

ARTICLE 3 : La mise en place de la signalisation et la protection des zones de travail sont placées sous la responsabilité de la société Cinétévé. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 4 : La protection des véhicules et du matériel de la société Cinétévé est placée sous la responsabilité de la société Cinétévé qui placera un gardien sur le site pour les nuits des mercredi 14 et jeudi 15 septembre 2016.

ARTICLE 5 : Toutes dispositions devront être prises pour assurer la tranquillité des riverains et occasionner le moins de nuisances possible.

ARTICLE 6 : La présente autorisation donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire pour occupation du domaine public, au profit de la Commune. Le montant de cette redevance s'élève à 401,01 €/jour, **soit 1203,03 euros pour les trois jours d'occupation**. Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du trésor public dès réception du titre de recettes.

ARTICLE 7 : La Commune se réserve le droit de demander une participation forfaitaire supplémentaire dans le cas notamment où le tournage nécessiterait l'intervention directe des services municipaux (services techniques, police municipale,...) pour une meilleure organisation.

ARTICLE 8 : La Commune ne pourra être tenue responsable des accidents ou incidents survenant du fait du tournage.

ARTICLE 9 : Le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité du demandeur.

ARTICLE 10 : La présente autorisation est délivrée à titre personnelle et précaire. Elle est donc révoquée à tout moment.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- Commissaire de police du Val Maubuée,
- Commandant de la brigade des sapeurs pompiers de Lognes,
- Le Président de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne
- La RATP
- Le Centre des Finances Publiques,
- La Police Municipale,
- Service Finances,



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2016

0188

portant sur autorisation d'occupation du domaine public pour le tournage de la série télévisée « la vie devant elles » de France 3 pour la société CINÉTÉVÉ, le jeudi 15 septembre 2016 de 08h00 à 20h00, place Émile-Menier et rue Albert-Menier, du mercredi 14 au jeudi 15 septembre 2016, à Noisiel (77186).

- Service Information / Communication,
- Services Techniques,
- Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 13 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 12 SEP. 2016

Le Maire

D. Vachez
Daniel VACHEZ



<i>Transmis au représentant de l'Etat le</i>	12 SEP. 2016
<i>Affiché le</i>	12 SEP. 2016
<i>Notifié le</i>	
<i>Publié le</i>	12 SEP. 2016

3/3

